



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à la détermination Luisier Brodard sur la réponse du CE à son interpellation –
Autorisation de pratiquer à charge de l'assurance-maladie obligatoire (AOS) :
la clause du besoin est-elle appliquée de manière arbitraire par le canton de Vaud ?**

Rappel de la détermination

Le Grand Conseil souhaitait que le Conseil d'Etat renforce et accélère sa démarche de mise à jour des listes des médecins contenues dans les bases de données de l'Office du Médecin cantonal (OMC), afin de permettre un traitement correct des nouvelles demandes et un suivi adéquat des autorisations de pratiquer délivrées.

Réponse du Conseil d'Etat

Les démarches de mise à jour et d'assainissement de la base de données de l'OMC concernent tous les professionnels de la santé de même que les institutions de santé soumis à autorisation selon la Loi sur la Santé Publique.

Les premières démarches ont été initiées au premier semestre 2017 ; elles sont portées par la Direction générale de la santé (DGS) au sein du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) avec le soutien de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) au sein du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH).

A plusieurs reprises, entre 2017 et 2019, les professionnels disposant d'une autorisation de pratiquer délivrée par l'OMC ont été sollicités pour la mise à jour de leurs données personnelles et professionnelles. Il s'agissait pour les médecins, ainsi que pour tous les autres professionnels de la santé, de mettre à jour une fiche reçue par courrier postal sur laquelle figurait les données concernant leurs autorisations de pratiquer, notamment les adresses de correspondance, les diplômes obtenus ou la date de leur reconnaissance par la MEBEKO ainsi que les adresses de leur lieu d'exercice professionnel. Cette initiative n'a malheureusement pas permis une mise à jour des données complète dans la mesure où les professionnels concernés n'ont pas tous répondu aux sollicitations de la DGS.

En outre, ces démarches représentent un coût important pour le service ; plusieurs engagements de personnel auxiliaire ont ainsi été réalisés depuis le début de la démarche. Cela étant, le planning des travaux d'assainissement des données des professionnels de la santé court jusqu'en 2022 pour un montant annuel estimé à CHF 200'000 que la DGS a dû budgétiser. Un macro-planning des travaux de mise à jour est joint à la présente réponse.

A plus long terme, l'objectif est de renouveler le système d'information de la DGS, plus précisément de l'Office du Médecin cantonal, afin de garantir, sur le long terme, la qualité des données des professionnels de la santé. Les travaux à ce sujet sont en cours.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 octobre 2019.

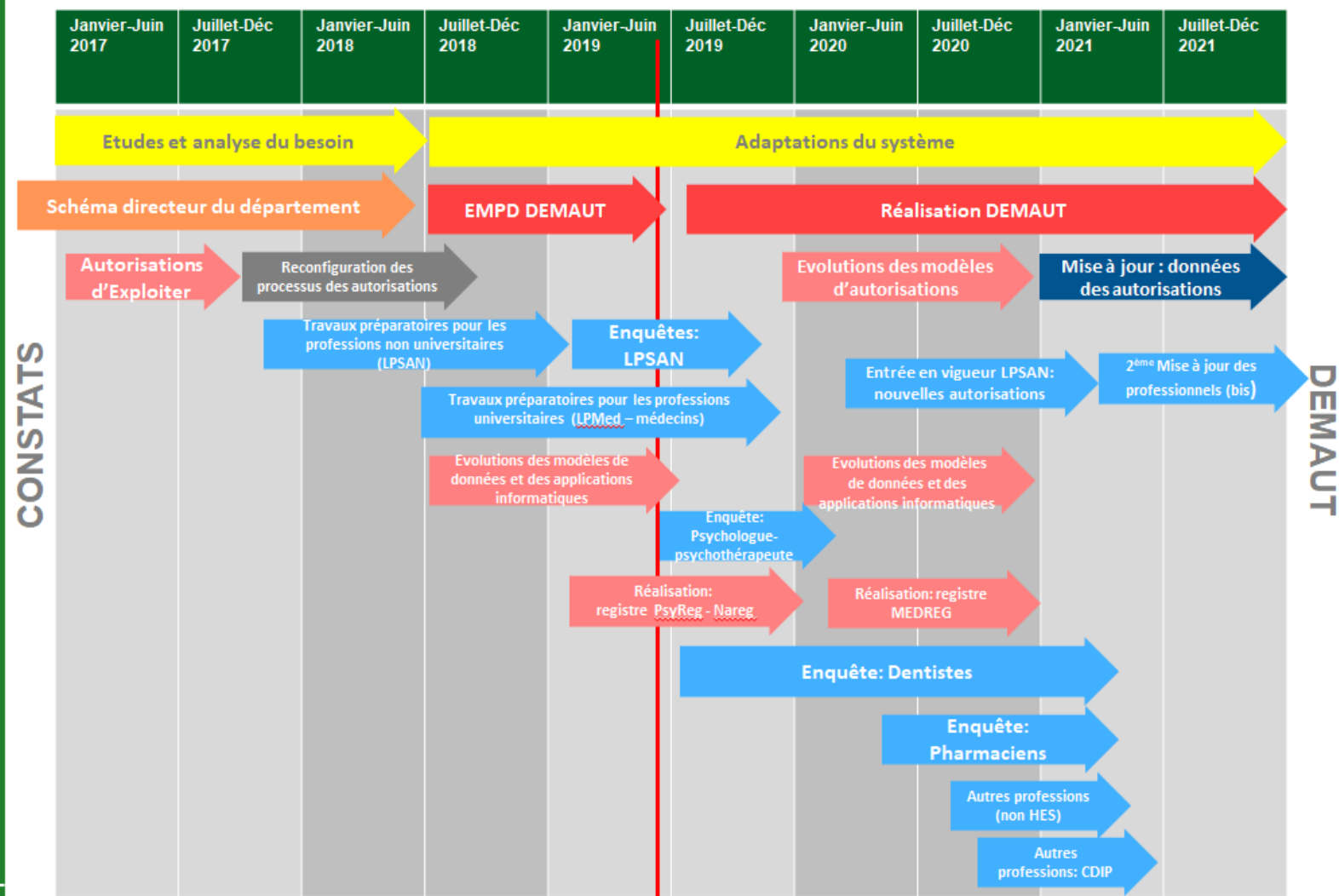
La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

MACRO-PLANNING QD ET EVOLUTIONS AP/AE



DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

CONSTATS

DEMAUT